

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sara Gagné

<https://www.cadre21.org/membres/a56576196de1338b6609ef36>

Date d'obtention : 2023-05-19 16:53:42



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Par ces mises en situation, j'ai pu encore plus comprendre le processus d'intervention de l'intervenant dans chaque cas énumérés. J'ai pu comprendre encore plus l'importance dans nos actions auprès des jeunes, de prendre le temps, de créer un lien de confiance envers eux, car ils pourraient aussi nous voir comme une figure sécurisante dans un cas de dénonciation. Cette étape peut être très angoissante pour les adolescents et nous devons avoir un savoir-être et un savoir-faire exemplaire pour comprendre le jeune et leur démontrer une empathie et une écoute. Tout d'abord, lors d'un signalement ou d'une dénonciation de la victime ou d'un ami-parent, comme dans le cas 1 où Cassandra a dénoncé la situation à l'intervenant face à ce que Meghan lui a partagé, l'intervenant a pris le temps de mettre en application la trousse SEXTO et parler avec l'auteur du signalement, la soutenir, la remercier, sans porter de jugement ou de confrontation. L'intervenant a pu dans son étape 2 évaluer les faits rapportés par la grille d'évaluation, partir de ses propos et non de l'influencer. C'est très important d'apporter des faits dans la trousse en regardant son amorce, la nature des faits, les intentions (motifs, le contexte) et l'étendue (le partage sur quels réseaux sociaux). En ayant ces informations, l'intervenant dans le cas 1 a pu valider l'informer avec les personnes qui étaient au courant, comme auprès de Meghan en remplissant de nouveau la grille de l'incident et d'amener une touche importante à la vie privée. Il faut pouvoir rencontrer individuellement chaque jeune concerné, qui aurait vu ou reçu la ou les photos en question en remplissant la grille. Je peux conclure que ses étapes permettent à la TS de faire son analyse clinique et voir si l'acte de l'instigateur a été ou non malveillant ou impulsif. Dans le cas 1, l'intervenant a vu que ce n'était pas malveillant par William et il a pu tout de même le rencontrer, évaluer ses faits et qu'il lui remettre son téléphone. Pour lui, il n'avait pas partagé de photos à ses amis de Meghan. Bien que ce n'était pas malveillant, l'étape a été tout de même par la suite de contacter le service de police pour leur informer de la situation. Chaque école a une police communautaire qui va prendre en charge le dossier et s'occuper de la remise de l'appareil et de la rencontre de sensibilisation par la suite. Je peux comprendre que si cela avait été un acte malveillant comme dans le cas 3, l'intervenant ne doit pas remplir la grille mais confisquer son appareil et appeler immédiatement la police pour qu'eux face l'intervention. Nous devons comprendre le rôle de tous les acteurs impliqués. La police va prendre donc le relais sur l'enquête et avec le DPCD pour soit avoir des poursuites ou faire une rencontre de sensibilisation. Je peux voir par la méthode d'intervention en résumé que cela permet un encadrement et une uniformisation des interventions, une prise en charge rapide de la victime et des autres ados impliqués, limiter rapidement la propagation de contenus intimes, améliorer le délai policier et judiciaire des requêtes, augmenter le sentiment de confiance dans le système par les victimes et même par les familles. C'est une approche d'intervention que j'ai utilisée dans mon milieu scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tout d'abord, la première a été de démontrer l'efficacité du volontariat et de la collaboration surtout au niveau de William qui a grandement profité de l'occasion de se faire sensibiliser, a pu être honnête et expliqué ne pas avoir de photos sur son téléphone et être tout de même sensibiliser par les policiers. J'ai réfléchi aussi à l'importance des témoins/amis dans l'accompagnement de dénonciation. En fait, Cassandra en le nommant à l'intervenant, elle a pu aider son amie dans sa démarche. Nous devons continuer à faire de la sensibilisation et de la prévention à cet effet.

Ensuite, dans la mise en situation 2, cela m'a fait réaliser que lorsque nous avons un lien de confiance avec un jeune, cela peut susciter des dévoilements davantage, comme Meghan a fait en allant voir l'intervenant. Nous pouvons présumer qu'elle avait une confiance en lui pour lui partager ses inquiétudes sur la photo partagée à William. En tout départ, l'intervenant a pu vérifier l'information et réalisé que cela n'était pas du contenu pornographique juvénile au sens de la loi et que cela n'avait donc pas lieu d'appeler les policiers, mais aviser et mettre en place les règles de l'école pour ainsi protéger l'intégrité de Megan. J'ai compris aussi que d'autres informations peuvent survenir quelques jours après comme dans ce cas là Meghan qui revient et avoue d'autres informations (partage de photos intimes à un adulte âgé de 19 ans). Je vois l'importance dans ce cas-là que nous ne devons pas regarder le téléphone de la jeune, valider ce qu'elle nous partage. Nous ne prendrons jamais connaissance des informations sur le téléphone. En raison de cela et que c'est un adulte, l'intervenant doit tout de même appliquer la tousse, confisquer le téléphone et contacter le service de police pour qu'eux puisse par la suite faire une rencontre de sensibilisation avec la jeune (acte impulsif). Je réalise la nécessité de voir encore plus quel est notre rôle et évaluer le caractère malveillant ou impulsif, sensibiliser les jeunes à ce qu'ils partagent aux autres. Je vois aussi que malgré que la police puisse nous faire des demandes directes à l'église, nous ne sommes pas mandatés par eux si se passe en dehors de l'établissement. Concernant la troisième mise en situation, j'ai pu réaliser comment les parents peuvent être inquiets et avec raison de contenus qu'ils ont pu voir sur les appareils de leur jeune et qu'ils veulent que l'école intervienne. C'est toujours avec l'approche que nous avons allons de leur dire qu'étant donné que cela se passe en dehors du contexte scolaire, nous les référons au poste de police au départ, vu que nous ne connaissions pas l'étendue des faits et que ce n'est pas au niveau du protocole SEXTO. Nous pouvons accompagner le parent à n'en parler directement avec leur jeune. Ce que nous avons vu que cela a porté des fruits car le fils du père (Nicolas) a pu aller dévoiler par la suite à l'intervenant une situation de sextage avec un autre jeune de l'école, Keven. Par ce dévoilement, l'intervenant a bien enclencher la trousse et évaluer l'incident avec la grille (nature des faits-menaces, rançons, partage) et voir que d'autres jeunes connaissaient des infos (vérifier l'infos) et voir que c'était un geste malveillant. Dans ce cas-là, l'intervenant a pu rencontrer l'instigateur (prendre son appareil) et appeler la police par la suite). J'ai pu aussi réaliser les impacts négatifs que cela aurait de parler avec les médias (vie privée, rumeurs, impacts sur l'intégrité des acteurs impliqués dans la situation). Chaque situation est différente et nous devons au besoin consulter un membre de notre équipe de TS pour une balise clinique de nos démarches.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois qu'en regard de cette formation, l'étape la plus délicate est par la suite des étapes 1 à 4 est de décider si l'acte était impulsif ou malveillant. Nous ne voulons pas porter un préjudice à la personne en question (prendre son appareil et contacter directement le cadre policier). Nous devons donc faire une analyse approfondie de la situation et des acteurs clés pour émettre notre jugement professionnel. D'ailleurs, en prenant son téléphone, nous portons atteinte d'une certaine façon à sa vie privée. Faire attention que seulement les personnes impliqués puissent être rencontrés et que cela reste confidentiel.